

Image not found or type unknown



Dissolution d'une association 1901: cofondateur

Par **Weetabix**, le **24/05/2016** à **17:08**

Bonjour,

Je suis l'un des deux membres fondateurs d'une association loi 1901 depuis bientôt 2 ans et demi. Le second fondateur (Président) souhaite la dissoudre.

Ma question est: a-t-il le droit de dissoudre l'association sans ma signature?

Auriez-vous également le texte de loi l'interdisant (ou l'autorisant)? Je n'ai rien trouvé sur Internet...

Merci d'avance,

Marc